



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-094

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 juin 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 28

OBJET :

Proposition d'adhésion au
Centre Régional des
Energies Renouvelables
(CRER)

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI.

Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT
 Christiane BARRY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
 Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
 Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
 Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Céline BOYARD

Rapporteur : J. Cl. FRACHET

Considérant que le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) est une association technique qui concrétise une dynamique de développement des énergies renouvelables ; que dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, une adhésion au CRER pourrait constituer un atout ;

Considérant le coût d'adhésion pour le territoire de 950 € ;

Considérant le bouquet de services dont pourra bénéficier la Communauté de Communes et ses communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adhère** au CRER à compter de l'année 2022 ;
- **autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220623-DC2022760217-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.